

**Convention de partenariat
pour l'animation du site Natura 2000
Moyenne Vallée de la Charente, Seignes et Coran
(Zone Spéciale de Conservation FR5400472
et Zone de Protection Spéciale FR5412005)**

2025-2027

Entre :

Saintes - Grandes Rives - l'Agglo, représentée par M. Bruno DRAPRON, Président en exercice, dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'une part,

Et :

La Communauté des Communes de la Haute Saintonge, représentée par , Président en exercice dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Et :

Vals de Saintonge Communauté, représentée par , Président en exercice dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Et :

La Communauté de Communes Cœur de Saintonge, représentée par , Président en exercice dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Et :

Grand Cognac Communauté d'Agglomération, représentée par , Président en exercice dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

Et :

La Communauté de Communes de Gemozac et de la Saintonge Viticole, représentée par , Président en exercice dûment habilité et agissant en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du

d'autre part,

PREAMBULE :

Saintes Grandes Rives, l'Agglo est en charge de l'animation du site Natura 2000 « Moyenne Vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (Zone de Conservation Spéciale FR5400472 et Zone de Protection Spéciale FR5412005) depuis août 2021. Le 2 décembre 2024, le Comité de Pilotage du site Natura 2000 a renouvelé sa confiance à Saintes Grandes Rives, l'Agglo pour 3 années supplémentaires. Saintes Grandes Rives - l'Agglo assure ainsi, jusqu'en décembre 2027, l'animation Natura 2000 de ce site et la Présidence du Comité de Pilotage.

L'animation du site Natura 2000 est subventionnée par l'Europe (via des fonds FEADER) à hauteur de 80%. Un reste à charge de 20% revient aux collectivités locales.

Le périmètre du site Natura 2000 est plus large que celui de l'Agglomération de Saintes et concerne au total 6 EPCI, à savoir :

- Saintes Grandes Rives - l'Agglo
- La Communauté des communes de la Haute Saintonge
- Vals de Saintonge Communauté
- La Communauté de communes Cœur de Saintonge
- La Communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
- Grand Cognac Communauté d'Agglomération

Lors de la concertation qui s'est tenue l'année précédant la reprise de l'animation du site Natura 2000 par Saintes Grandes Rives - l'Agglo, celle-ci avait proposé d'associer étroitement les 5 autres EPCI concernées afin de les impliquer.

L'Entente Charente-Seugne, regroupant présidents et élus référents des 6 EPCI concernées, a été créée dès 2022 et se réunit tous les ans pour assurer le suivi de l'animation du site Natura 2000.

Ce partenariat a été formalisé par la signature d'une convention (2022-2024) liant les 6 EPCI et actant leur implication et leur participation financière à l'animation du site Natura 2000.

La répartition financière proposée entre les 6 EPCI est présentée ci-dessous. Elle est calculée au prorata de la surface du site Natura 2000 sur chaque EPCI, après déductions des subventions de l'Europe :

Saintes Grandes Rives, l'Agglo	Communauté des Communes de la Haute Saintonge	Vals de Saintonge Communauté	Communauté de Communes Cœur de Saintonge	Grand Cognac Communauté d'Agglomération	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
54,81%	11,01%	10,30%	9,59%	7,46%	6,83%

Au regard de ces éléments de contexte, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités :

- de mise en œuvre de la gouvernance instaurée dans le cadre de l'animation du site Natura 2000 « Moyenne vallée de la Charente, Seugnes et Coran » (Zone Spéciale de Conservation FR5400472 et Zone de Protection Spéciale FR5412005)
- de financement de cette animation.

Article 2 – Montant de l’animation et répartition financière

Le coût de l’animation Natura 2000 est estimé à 50 000 €/an, subventionnés à 80% par des fonds européens FEADER gérés par la Région Nouvelle-Aquitaine. Le reste à charge pour les EPCI est donc estimé à 10 000 €/an.

Il est convenu une répartition financière du reste à charge au prorata de la surface de chaque EPCI dans le site Natura 2000. Cette proposition correspond à :

Coût annuel estimé de l’animation Natura 2000	Subvention (Europe)	Part collectivité	Saintes Grandes Rives, l’Agglo	Communauté des Communes de la Haute Saintonge	Vals de Saintonge Communauté	Communauté de Communes Cœur de Saintonge	Grand Cognac Communauté d’Agglomération	Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge viticole
50 000 €	40 000 €	10 000 €	5 481 €	1 101 €	1030 €	959 €	746 €	683 €

Ce montant sera réajusté chaque année au regard de la clé de répartition présentée en préambule, et en fonction du coût réel de l’animation et des éventuelles actions complémentaires portées collectivement.

Article 3 – Modalités de versement financier

L’EPCI versera à Saintes Grandes Rives, l’Agglo la somme résultant du calcul décrit à l’article 2. L’avis des sommes à payer sera envoyé lors de la transmission du bilan annuel, rédigé en fin d’année, par Saintes Grandes Rives, l’Agglo.

Article 4 – Communication

Saintes Grandes Rives, l’Agglo s’engage à indiquer la participation financière des 6 EPCI sur les supports de communication et d’information.

Article 5 – Données

Les EPCI, dans la mesure du possible, mettent à disposition (ou autorisent l’organisme, en charge de la gestion de ces données, à mettre à disposition) de Saintes Grandes Rives, l’Agglo les données cadastrales y compris les informations propriétaires afin qu’elle assure sa mission d’animation.

Article 6 – Gouvernance

Les EPCI se sont organisées au sein d’une instance de travail, l’Entente Charente-Seugne, en charge du suivi de l’animation du site Natura 2000. Cette dernière se réunira à minima 1 fois par an.

Article 7 - Durée

La présente convention est conclue pour la période 2025-2027, soit pour une durée de 3 ans.

Article 8 – Avenant

La présente convention peut être modifiée ou complétée au besoin par avenant.

Article 9 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée à la demande motivée de l'une des parties prenantes. La demande doit être transmise au moins 3 mois avant la date de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 6 exemplaires originaux

Le A	Le A
Bruno DRAPRON Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo	Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge
Le A	Le A
Le Président de Vals de Saintonge Communauté	Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge
Le A	Le A
Le Président de Grand Cognac Communauté d'Agglomération	La Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole